

Moulin Damay

Enjambant le bras de la Somme, dans la rue Saint-Fursy, le moulin Damay est connu de tous les Péronnais et de ceux empruntant la RD1017. Grâce à sa position stratégique, il retient l'eau de la Somme et des étangs Robécourt. En cas de fortes pluies et de crues, il est possible d'utiliser ses vannages pour réguler le niveau de l'eau. Cela permet d'éviter les inondations, de protéger les habitants ainsi que la biodiversité. Historiquement, le Moulin Damay est également le dernier rempart de protection avant Paris.

Jusqu'en 2020, le moulin Damay est passé entre les mains de différents propriétaires privés mais aucun travaux et entretien n'ont été réalisés, expliquant la dégradation progressive du bâtiment. En juillet 2020, la Ville de Péronne confirme vouloir faire valoir son droit de préemption pour racheter le bâtiment et annonce le projet de déconstruction.

Première étape du projet - L'automatisation du système de vannage

La première étape du projet de déconstruction du Moulin Damay a été initiée au début du mois de septembre avec l'automatisation du système de vannage. Un vannage est un ouvrage hydraulique comparable à une porte que l'on actionne verticalement pour laisser passer ou retenir les eaux d'un barrage, d'un canal, d'une rivière... Les vannages ont très souvent été utilisés dans les moulins à eau pour contrôler le débit de l'eau alimentant, grâce à la force hydraulique, une roue ou une turbine. Mais les vannages sont également très présents le long des cours d'eau, à l'image de la Somme, afin de réguler les niveaux du cours d'eau et de maintenir un écosystème sain tout en préservant les zones habitées

La plupart des vannages sont aujourd'hui automatisés, ce qui permet un contrôle précis du débit de l'eau. À Péronne, ils sont encore actionnés par les agents du Pôle Technique de la Ville qui se chargent d'ajuster les volets en fonction des besoins. En effet, depuis que la ville est propriétaire du moulin, les agents sont sollicités afin de prendre en charge les manœuvres du vannage. Dans un premier temps, ils le faisaient grâce au système mécanique d'origine, sur 3 volets. Progressivement, l'absence d'entretien a rendu impossible les manœuvres sur une partie de l'ouvrage condamnant deux des trois zones de passage. Si les vannages du moulin venaient à céder, l'eau qu'ils retiennent viendrait à s'écouler totalement en aval entraînant l'inondation totale des territoires qui s'y trouvent. A l'inverse, les étangs en amont seraient complètement vidés, ce qui serait une réelle catastrophe écologique. L'état du système représentait un réel danger nécessitant une intervention urgente avant d'envisager d'autres travaux concomitants. Maintenant que le site est sécurisé, il est possible d'envisager le début des travaux de déconstruction du Moulin.

Deuxième étape du projet - La déconstruction

Les travaux de déconstruction du Moulin Damay vont débuter à partir du 10 janvier jusqu'au 11 mars 2024 en suivant les étapes suivantes :

PHASE 1 : À partir du 8 janvier 2024

Installation de la base vie du chantier et début des travaux de déconstruction du local électrique.

PHASE 2 :

Début de la déconstruction des passerelles et de l'arrière du bâtiment.

PHASE 3 :

Désolidarisation totale de la passerelle et démolition d'une première partie du bâtiment.

PHASE 4 : Du 24 février au 11 mars 2024

Déconstruction complète du bâtiment de droite.

Troisième étape du projet - L'aménagement

La déconstruction du Moulin Damay a marqué un tournant important dans l'histoire de notre commune. L'équipe municipale est résolue à créer un espace qui reflète les aspirations, les besoins et les envies de chacun d'entre vous.

Le projet de réaménagement a été pensé en incluant les thématiques suivantes :

- **L'environnement** : créer un espace de respiration urbaine et valoriser les espaces naturels en rendant accessible leurs observations
- **La mobilité** : aménager un espace favorisant les mobilités douces, notamment pour favoriser la pratique du vélo en lien avec la vallée de la Somme
- **Patrimoine** : Valoriser le monument du Marin Delpas

Plan d'avant-projet de l'aménagement du site.

Plan d'avant-projet de l'aménagement du site.

Le début des travaux est prévu pour le 10 mars 2025 avec deux premières étapes :

- **A partir du 10 mars** : début des travaux dans l'impasse des étangs
- **A partir du 17 mars** : début des travaux sur le site de l'ancien moulin

Ces travaux entraîneront des modifications de stationnement et de circulation dans l'impasse des Étangs et la rue du Marin.

- Du **lundi 10 mars à 06h00 au lundi 14 juillet 2025 à 18h00**, **l'arrêt et le stationnement** de véhicules **sera interdit dans l'impasse des étangs**, face aux habitations (du n°3 jusqu'à l'extrémité de l'acotement herbeux face au n°9)
- Du **lundi 17 mars à 08h00 au lundi 14 juillet à 18h00**, le **stationnement se fera unilatéralement du côté gauche de l'entrée de la rue du marin jusqu'en face de l'habitation n°10. Le stationnement sera interdit du côté pair** dans la rue du marin.
- Du **lundi 17 mars à 6h00 au lundi 14 juillet à 18h00**, la **circulation des véhicules sera interdite dans la rue du marin, entre le n°11 et l'intersection avec la rue Saint-Fursy**. Une circulation en double sens sera instaurée entre l'intersection avec la rue du moulinet et le n°11 de la rue du marin.

Des études réalisées dans le bâtiment ont mis en évidence la présence d'hirondelles et de chauves-souris : des espèces protégées. Ainsi, afin de préserver la faune présente au sein du moulin, la tour la plus à gauche lorsque l'on fait face au bâtiment ne sera pas déconstruite afin d'accueillir les espèces protégées. Cette mesure d'évitement doit apporter un habitat de report pour ces animaux qui profitent de l'environnement naturel à proximité pour la nourriture et comme source d'abris.

* En rouge, la partie du moulin qui a été déconstruite.
